



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-092

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GARNIER Katia (2 pages)	Page 4
75-2020-12-03-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GERVAIS Gabriel (2 pages)	Page 7
75-2020-12-03-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MARECHAL Jeanne (2 pages)	Page 10
75-2020-12-03-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ROTH Louis (2 pages)	Page 13
75-2020-12-08-090 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - THEVENY Benjamin (2 pages)	Page 16
75-2020-12-03-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - VERDIER Roméo (2 pages)	Page 19
75-2020-12-03-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BARRY Binta (2 pages)	Page 22
75-2020-12-03-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BENNACEF Yamina (2 pages)	Page 25
75-2020-12-03-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OUMRAOU Anaïs (2 pages)	Page 28
75-2020-12-08-091 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SPLAWSKI Olivier (2 pages)	Page 31
75-2020-12-08-089 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - VEYSSIERE Michael (2 pages)	Page 34

Préfecture de Police

75-2021-02-09-005 - Arrêté n° 2021-289 portant ouverture de l'immeuble RAISEFAR sis 18, rue de la Fontaine au Roi à Paris 11e. (3 pages)	Page 37
75-2021-03-01-009 - Arrêté N° 21-007 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages)	Page 41
75-2021-03-01-007 - Arrêté n°2021 - 072 avenant à l'arrêté n° 2021-057 relatif aux travaux de dépose d'une passerelle et d'un gabarit routier à l'entrée de la route de service du 2ABCD de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. (2 pages)	Page 46

75-2021-03-01-008 - Arrêté n°2021 - 073 avenant à l'arrêté n° 2021-035 relatif aux travaux de reprise de poutres sous feu aux abords du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. (2 pages)

Page 49

75-2021-03-01-006 - Arrêté n°2021-045 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget. (3 pages)

Page 52

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-018

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - GARNIER Katia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889046876**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Madame GARNIER Katia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GARNIER Katia dont le siège social est situé 85, rue Lermancier 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889046876 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-019

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - GERVAIS Gabriel

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889887170**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Monsieur GERVAIS Gabriel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GERVAIS Gabriel dont le siège social est situé 23, boulevard Murat 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889887170 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - MARECHAL Jeanne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889095915**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Madame MARECHAL Jeanne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARECHAL Jeanne dont le siège social est situé 169, rue Lecourbe 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889095915 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - ROTH Louis

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889783809**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Monsieur ROTH Louis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROTH Louis dont le siège social est situé 12, rue de la Pompe 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889783809 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-08-090

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - THEVENY Benjamin

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889783783**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 novembre 2020 par Monsieur THEVENY Benjamin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THEVENY Benjamin dont le siège social est situé 133, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889783783 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne- VERDIER Roméo

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889803656**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Monsieur VERDIER Roméo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VERDIER Roméo dont le siège social est situé 175, rue de Courcelles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889803656 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspecteur du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-016

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BARRY Binta

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890414253**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Mademoiselle BARRY Binta, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BARRY Binta dont le siège social est situé 23, rue du Départ 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890414253 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

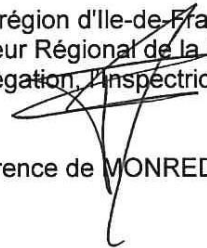
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-017

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BENNACEF Yamina

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838627834**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2020 par Mademoiselle BENNACEF Yamina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENNACEF Yamina dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838627834 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-03-021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - OUMRAOU Anaïs

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890138415**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 novembre 2020 par Madame OUMRAOU Anaïs, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OUMRAOU Anaïs dont le siège social est situé 22, rue Balard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890138415 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-08-091

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - SPLAWSKI Olivier

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890922313**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 novembre 2020 par Monsieur SPLAWSKI Olivier, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SPLAWSKI Olivier dont le siège social est situé 53, rue des Amandiers 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890922313 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-08-089

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - VEYSSIERE Michael



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809183528**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2020 par Monsieur VEYSSIERE Michael, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VEYSSIERE Michael dont le siège social est situé 6, rue Sarette 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809183528 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de Police

75-2021-02-09-005

Arrêté n° 2021-289 portant ouverture de l'immeuble
RAISEFAR sis 18, rue de la Fontaine au Roi à Paris 11e.

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 5817

Catégorie : 3^e

Type : W avec activités annexes de types L, O et N

Paris, le 09 février 2021

Arrêté n° 2021-289
Portant ouverture de l'immeuble RAISEFAR
sis 18, rue de la Fontaine au Roi à Paris 11^e

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n°2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

VU l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'immeuble RAISEFAR, établissement recevant du public de type W avec activités annexes de types L, O et N sis 18, rue de la Fontaine au Roi à Paris 11^e, émis le 1^{er} février 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 02 février 2021 ;

.../...

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé BTP Consultants en date du 23 décembre 2020 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'*immeuble RAISEFAR* sis 18, rue de la Fontaine au Roi à Paris 11^e, établissement recevant du public de droit privé classé en type W avec activités annexes de types L, O et N de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-03-01-009

Arrêté N° 21-007 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.

Arrêté N° 21-007

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Membres titulaires :

M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, président ;
M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;
M. Eric BARRE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
Mme Aurore LE BONNEC, sous-directrice de l'action sociale à la direction des ressources humaines ;
Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines ;
M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et- Marne ;
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;

Membres suppléants :

M. Pascal LE BORGNE, directeur adjoint des ressources humaines ;
Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel à la DRPP ;
Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe de bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ;
Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris ;
M. Frédéric VISEUR, adjoint au directeur des services techniques et logistiques ;
M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police ;
Mme Rachel COSTARD, directrice territoriale adjointe de sécurité de proximité de Paris ;
Mme Nathalie BERGET, cheffe de bureau de gestion de la carrière des gradés, gardiens et adjoints de sécurité ;
M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

1°) pour le grade de major de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Loïc TRAVERS Alliance Police Nationale	Mme Stéphanie BOYER Alliance Police Nationale
Mme Nathalie ORIOLI Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Rocco CONTENTO Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Christophe TIRANTE UNSA Police	M. Olivier BRUN UNSA Police

2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Emmanuel QUEMENER Alliance Police Nationale	Mme Audrey VAGNER Alliance Police Nationale
M. Angelo BRUNO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Sébastien HERITIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Sébastien CHALON Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Ludovic BONNET Unité SGP Police – Force Ouvrière

3°) pour le grade de brigadier de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yoann MARAS Alliance Police Nationale	M. Cédric BOYER Alliance Police Nationale
M. Loïc DESSERTENNE Alliance Police Nationale	M. Stéphane CIRACIYAN Alliance Police Nationale
Mme Amandine VANHOYE Alliance Police Nationale	Mme Fanny DURIEUX Alliance Police Nationale
M. Erwan GUERMEUR Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Grégory BOUVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

4°) pour le grade de gardien de la paix :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Julien LE CAM Alliance Police Nationale	Mme Noura BERRAHMOUNI Alliance Police Nationale
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale	M. Mickaël WURTZ Alliance Police Nationale
Mme Sandra HAIRAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Thierry BINDINI Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Vincent BEAUPERE Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 20-047 du 07 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Paris le 01 mars 2021

Sous-directrice des personnels

Signé

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture de Police

75-2021-03-01-007

Arrêté n°2021 - 072 avenant à l'arrêté n° 2021-057 relatif
aux travaux de dépose d'une passerelle et d'un gabarit
routier à l'entrée de la route de service du 2ABCD de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 072

**Avenant à l'arrêté n° 2021-057 relatif aux travaux de dépose d'une passerelle
et d'un gabarit routier à l'entrée de la route de service du 2ABCD
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 057 en date du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de dépose d'une passerelle et d'un gabarit routier à l'entrée de la route de service du 2ABCD et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 - 057 seront modifiées comme suit :

l'arrêté est prolongé jusqu'au 14 mars 2021.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 1^{er} mars 2021.

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-03-01-008

Arrêté n°2021 - 073 avenant à l'arrêté n° 2021-035 relatif
aux travaux de reprise de poutres sous feu aux abords du
terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 073

**Avenant à l'arrêté n° 2021-035 relatif aux travaux de reprise de poutres sous feu
aux abords du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 035 en date du 04 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de reprise de poutres sous feu aux abords du terminal 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 - 035 seront modifiées comme suit :

l'arrêté est prolongé jusqu'au 30 avril 2021.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 1^{er} mars 2021.

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-03-01-006

Arrêté n°2021-045 portant nomination des membres de la
commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget.

BSSDC/VP

**ARRETE N° 2021-045
portant nomination des membres de la commission de sûreté
de l'aéroport de Paris-Le Bourget**

La Préfète déléguée,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu le décret du 20 mars 2019 nommant Monsieur Didier LALLEMENT préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Madame Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant le renouvellement des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au terme de leur mandat de 3 ans ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au titre des représentants de l'Etat :

- Siège n° 1 :
 - Membre titulaire : Adjudante Florence CHAUVIN, compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle ;
 - 1^{er} suppléant : M. Franck BESSE, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
 - 2nd suppléant : M. David LE ROUX, direction de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget.

- Siège n° 2 :
 - Membre titulaire : Commandant de police Magali THOMAS, direction de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget ;
 - 1^{er} suppléant : Mme Laurène BRETON, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
 - 2nd suppléant : Mme Salamata BA, direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-aéroport.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au titre des représentants de l'aérodrome :

- Siège n° 3 :
 - Membre titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ, directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget, Groupe ADP ;
 - 1^{er} suppléant : M. Quentin DEVOUGE, Groupe ADP ;
 - 2nd suppléant : Mme Laurence NASSIVET, déléguée sûreté Le Bourget, Groupe ADP.

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au titre des représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome, des personnels navigants et des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

- Siège n° 4 :
 - Membre titulaire : M. Bertrand D'YVOIRE, Dassault Falcon Service ;
 - 1^{er} suppléant : Mme Nathalie ANDRIOT, FBO Signature Flight Support ;
 - 2nd suppléant : M. Bernard BALKOU, société CHECKPORT SURETE.

Article 4 :

Les membres ci-dessus désignés, sont nommés pour une durée de trois ans jusqu'au 29 février 2024 inclus.

Article 5 :

L'arrêté du préfet délégué n° 2018-62 du 16 février 2018 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget est abrogé.

Article 6 :

Le commandant de la compagnie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-aéroport et la directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Paris-Charles de Gaulle, le 01 mars 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris-Charles de Gaulle,
de Paris-Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN